

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 773

présenté par

M. Dolez, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,  
M. Chassaigne, Mme Fraysse et M. Sansu

**ARTICLE 13**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement demande la suppression de cet article 13 qui prévoit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la création d'une « collectivité de Corse », issue de la fusion de l'actuelle collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse. Ils considèrent que l'organisation d'un référendum est indispensable pour engager une transformation aussi importante des institutions dans cette région.